

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail
Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

ENTRE :

Le GEPSO, association loi 1901 créée en 1982 ayant son siège social au 64 rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS, déclarée à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sous le n°11 75 47211 75 en tant qu'organisme de formation.

Représenté par sa Présidente, Marie-Laure DE GUARDIA

Ci-après dénommée l'« Organisme de formation »

ET

.....(Structure, adresse, Code postal + ville)

Représentée par (NOM Prénom)

Ci-après dénommé « Le Commanditaire »

Est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail pour l'action de formation relevant du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle au titre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article I : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à dispenser auprès des personnes ci-dessous désignées par le Commanditaire l'action de formation intitulée « Observation et accueil de l'expression du jeune enfant en protection de l'enfance ».

Article II : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie 1° des actions du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle prévues par l'article L.6312-1 du Code du travail : **action de formation**.

→ Les objectifs professionnels de l'action de formation sont :

- Définir les besoins spécifiques et fondamentaux des jeunes enfants en protection de l'enfance
- Identifier les outils de l'observation pour accompagner les jeunes enfants en protection de l'enfance

	Les supports de présentation sont remis aux apprenants à l'issue de la formation par voie électronique
Moyens techniques	Les salles de formation sont systématiquement équipées de vidéoprojecteurs, écran, connexion Wifi, micros. Les participants à distance doivent disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.
Modalités d'encadrement	Les apprenants sont encadrés par un animateur et plusieurs formateurs
Modalités d'évaluation des résultats	Les apprenants sont évalués au cours ou en fin de formation via quizz et sondages qui permet de mesurer et valider leurs acquis
Modalités d'évaluation de la satisfaction	La satisfaction des apprenants est évaluée en fin de formation par un questionnaire en ligne
Modalités de contrôle de l'exécution de l'action	La présence des apprenants à l'action de formation est vérifiée par l'équipe GEPSO qui font émarger les participants avant l'entrée dans la salle de formation. La feuille d'émargement est également signée par les formateurs. En cas de formation à distance l'équipe GEPSO effectue le relevé des connexions des participants.

→ **Modalités de sanction**

Une attestation de présence (ou certificat de réalisation en cas de formation à distance) mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation après un contrôle de l'état des présences.

Article VII : Dispositions financières

→ **Prix de l'action**

Adhérents GEPSO	130 € net
Non-adhérents GEPSO	180 € net
Etudiants	50 € net

Les frais de restauration sont non compris dans le prix.

Soit un montant total de(nombre de participants) x(tarif appliqué) =

→ **Modalités de règlement**

Règlement à réception de la facture par virement ou par chèque bancaire adressé au GEPSO, Service Formation, 64, rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS

Article VIII : Annulation

En cas d'annulation par le GEPSO

Aucune facturation de ladite action ne se fait

En cas d'annulation par le Commanditaire

Pour être recevables, les demandes d'annulation doivent se faire obligatoirement par écrit (mail ou courrier) au référent administratif de l'Organisme de formation

Les frais d'annulation dépendent de la date de demande d'annulation :

- Au plus tard 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, aucun frais d'annulation
- Entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix net de la formation

- Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de formation, les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix net de la formation

Cette somme ne peut pas faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article IX : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au dernier jour de l'action.

Article X : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à le.....,

Pour l'entreprise

.....

(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme de formation

Marie-Laure DE GUARDIA, Présidente

